



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
02 JUIN 2020	02 JUIN 2020	

Certifié exact le :

Frédéric MARQUET

Directeur

Direction des Affaires Juridiques

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 21221-21 et suivants,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n° 202008563 en date du 15 mai 2020 interdisant l'accès de l'ensemble des équipements sportifs de plein air à toute pratique sportive,

Considérant que les recommandations gouvernementales sur la reprise des activités sportives durant la 2^{ème} étape du déconfinement progressif allant du 2 juin 2020 au 21 juin 2020, permettent un assouplissement des mesures sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

DECIDE que l'arrêté municipal n° 202008563 en date du 15 mai 2020 interdisant l'accès de l'ensemble des équipements sportifs de plein air à toute pratique sportive est abrogé.

ARTICLE 2-

Les installations sportives extérieures des espaces sportifs Stéhélin, Chauffour, Colette Besson, Lescure et Charles Martin sont de nouveau accessibles aux individuels ou aux clubs sportifs (sur réservation pour ces derniers) de 18h à 21h du lundi au vendredi, 8h à 21h le samedi et de 8h à 18h le dimanche. L'utilisation des terrains naturels reste systématiquement soumise à réservation et accord de la mairie de Bordeaux.

L'utilisation de ces installations se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur, et notamment :

- Le respect des gestes barrières,
- Le respect des distanciations physiques (sans aucun contact bien évidemment),
- L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes,

- L'interdiction de pratiquer les sports collectifs ou de combat.

Ces espaces seront également accessibles en journée aux établissements scolaires, et en soirée aux associations sportives bordelaises sur réservation.

ARTICLE 3-

Les skate parks, les city stades et aires de renforcement musculaire restent toujours fermés. Une signalétique par affichage sera mise en œuvre sur chaque site concerné.

ARTICLE 4 -

Les équipements sportifs autres que ceux précisés dans les articles précédents du présent arrêté sont ouverts uniquement aux établissements scolaires et associations sportives sur réservation, dans le respect des protocoles sanitaires fédéraux validés par le ministère des sports et la mairie de Bordeaux.

ARTICLE 5 –

Le présent arrêté est valable jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté en retirant les effets.

ARTICLE 6 –

CHARGE l'Adjoint au Maire en charge des sports, de la jeunesse, et de la vie étudiante, le Directeur des Sports, les agents de la Direction des Sports, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 02/06/2020

P/Le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie
Etudiante
Arielle Piazza

